



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 22 juin 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 16 juin 2023

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 68

Nombre de procurations : 15

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Océane CHARRET-GODARD	Monsieur Olivier MULLER
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur David HAEGY
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Lionel SANCHEZ
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Patrick AUDARD
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Léo LACHAMBRE
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Madame Catherine VICTOR
Monsieur François DESEILLE	Madame Kildine BATAILLE	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Christophe AVENA	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Danielle JUBAN	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Christophe BERTHIER	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Gaston FOUCHERES
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Didier RELOT
Madame Christine MARTIN	Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Monique BAYARD
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Isabelle PASTEUR
Madame Céline TONOT	Madame Céline RENAUD	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Bruno DAVID	Madame Noëlle CABBILLARD
Madame Brigitte POPARD	Madame Laurence GERBET	Monsieur Cyril GAUCHER
	Madame Stéphanie MODDE	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX

Membres absents :

Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Pierre PRIBETICH pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY	Monsieur Guillaume RUET pouvoir à Madame Catherine VICTOR
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
	Monsieur Marien LOVICHY pouvoir à Monsieur François DESEILLE
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
	Madame Claire VUILLEMIN pouvoir à Monsieur Stéphane CHEVALIER
	Madame Hana WALIDI-ALAOUY pouvoir à Madame Brigitte POPARD
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
	Monsieur Jean DUBUET pouvoir à Monsieur Gérard HERRMANN
	Monsieur Jean-Marc RETY pouvoir à Madame Céline TONOT
	Madame Catherine PAGEAUX pouvoir à Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
	Madame Catherine GOZZI pouvoir à Monsieur Rémi DETANG
	Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Jean-François DODET
	Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Noëlle CABBILLARD
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-marc GONÇALVES

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement – Exercice 2022

Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement est un document produit tous les ans par chaque service pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public (dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité) qui répond à une exigence de transparence interne (le service rend compte annuellement à sa collectivité de tutelle et le président présente ce rapport à son assemblée délibérante) mais également à une exigence de transparence vis-à-vis de l'utilisateur, lequel peut le consulter à tous moments au siège du service.

Le rapport annuel a été instauré par l'article 73 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par l'article 31 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016.

Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT, modifiés par l'article 1 du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015. Il a été complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 qui introduit les indicateurs de performance des services (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT).

En outre, l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales précise que ce rapport annuel doit être examiné par la commission consultative des services publics locaux.

Les principaux éléments pour l'année 2022 sont présentés ci-après.

SERVICE DE L'EAU POTABLE

Organisation du service

Au 1^{er} janvier 2023, l'exploitation du service public de l'eau est confiée à trois opérateurs privés par le biais de contrats de délégation de service public : Sogedo pour l'Est Dijonnais, Suez pour le Sud Dijonnais et Odivea, société d'économie mixte à opération unique (SEMOP), pour le reste du territoire.

Le contrat de délégation de service public de l'Est Dijonnais (Bressey-sur-Tille, Chevigny-Saint-Sauveur, Neuilly-Crimolois, Quetigny, Sennecey-lès-Dijon) arrivant à échéance le 31 décembre 2023, le Conseil métropolitain a décidé en séance du 15 décembre 2022 de retenir la délégation de service public pour la gestion de ce service à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 5 ans et de lancer la procédure de consultation.

Les communes de Corcelles-les-Monts et Flavignerot ont vu leur alimentation en eau potable sécurisée par la pose de 1,3 km de canalisations d'interconnexion avec le réseau de Dijon et l'installation d'un poste de surpression. L'infrastructure a été inaugurée en mars 2022.

Dans un contexte national de sécheresse marquée, une campagne de sensibilisation aux économies d'eau a été menée par Dijon métropole.

Afin de limiter les fuites du réseau d'eau potable, des travaux de réhabilitation par chemisage ont également été menés à l'automne 2022 sur la canalisation de diamètre 800 mm, qui achemine l'eau produite à l'usine de Poncey-Lès-Athée jusqu'au réservoir de Valmy à Dijon. 830 mètres de réseau ont ainsi été réhabilités boulevard des Martyrs de la Résistance à Dijon.

Enfin, le déploiement de la télérelève des compteurs d'eau s'est poursuivi sur le périmètre de la SEMOP Odivea, dont 82 % des compteurs étaient équipés fin 2022.

Indicateurs techniques

Le service de l'eau potable de Dijon métropole compte 51 235 abonnés (+1%) pour les 23 communes de la métropole.

L'eau distribuée aux usagers est d'origine variée (karsts, nappes alluviales, nappe profonde) et issue de 12 sites de captages permettant une quasi autonomie de Dijon métropole en terme d'alimentation en eau potable.

Ainsi, en 2022, 19 896 563 m³ d'eau potable ont été produits, dont 962 356 m³ ont été exportés et 247 498 m³ importés au travers d'achats-ventes d'eau en gros avec les collectivités extérieures à Dijon Métropole. 15 339 638 m³ ont été consommés.

Le rendement du réseau d'eau potable sur le périmètre de Dijon métropole, d'un linéaire total de 1 156 kilomètres, varie de 81,9 % à 87,0 % selon les périmètres contractuels, pour s'établir au global à 83,0 %.

8 374 compteurs ont été renouvelés en 2022 sur les 54 325 que dénombre le service.

Indicateurs financiers

Conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, la tarification de l'eau comporte un abonnement et une part variable fonction de la quantité d'eau consommée.

Au 1^{er} janvier 2023, sur la base d'une consommation annuelle type de 120 m³ (correspondant à une famille de 4 personnes), le prix moyen de l'eau potable au mètre cube, à l'échelle de Dijon métropole est de 1,9044 € TTC, à comparer à 1,8058 € TTC au 1^{er} janvier 2022.

Cette hausse est liée à l'actualisation contractuelle de la part délégataire :

- aux 1^{er} juillet 2022 et 1^{er} janvier 2023 pour le périmètre Sud Dijonnais ;
- au 1^{er} avril 2022 uniquement pour le périmètre Odivea (pas d'actualisation le 1^{er} octobre 2022 telle que prévue au contrat). Les deux actionnaires de la SEMOP, Dijon métropole et Suez Eau France, se sont en effet accordés à l'automne 2022, pour suspendre temporairement l'application des formules d'indexation du contrat, se traduisant par un tarif inchangé entre le 1^{er} avril 2022 et le 1^{er} avril 2023. Cette disposition a été approuvée par le Conseil métropolitain le 29 septembre 2022.
- Concernant le périmètre Est Dijonnais, le contrat de DSP prévoit une actualisation de la part délégataire aux 1^{er} juillet et 1^{er} janvier de l'année N+1. Toutefois, en accord avec le délégataire, le Conseil métropolitain a délibéré le 15 décembre 2022 la suspension temporaire de l'application de la formule d'indexation du contrat, prévoyant ainsi que la part délégataire à partir du 1^{er} décembre 2022 reste, jusqu'au 1^{er} juin 2023, identique à celle du 1^{er} juin 2022. Par conséquent, seule la part fixe du délégataire du 2^{ème} semestre 2022 a été actualisée, celle-ci ayant été facturée d'avance aux usagers en juin 2022, avant la décision Conseil métropolitain.

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Organisation du service

Au 1^{er} janvier 2023, l'exploitation du service public de l'assainissement est confiée à deux opérateurs privés par le biais de contrats de délégation de service public : Sogedo pour l'Est Dijonnais et Odivea, société d'économie mixte à opération unique (SEMOP), pour le reste du territoire.

Les travaux de création d'une unité de méthanisation des boues à la station d'épuration de Dijon-Longvic se sont poursuivis en 2022.

La 1^{ère} pierre du nouveau bassin d'orage de 15 000 m³ construit en amont de la station d'épuration Dijon-Longvic a été posée en juillet 2022. Celui-ci permettra de limiter les déversements du réseau d'assainissement lors d'épisodes pluvieux et de préserver le milieu naturel.

Après une période d'essai par le biais d'un pilote, la station d'épuration de Dijon-Longvic a été équipée de manière pérenne par la technologie INDENSE® sur chacune des 4 files de traitement en vue de conforter ses performances de fonctionnement.

Dans le cadre des travaux de raccordement de la commune de Saint-Apollinaire sur la station d'épuration de Dijon-Longvic engagés en 2021, la 1^{ère} pierre du futur poste de refoulement des eaux usées a été posée en mai 2022. Ces travaux visent à préserver le milieu aquatique et la ressource en eau en soulageant la station d'épuration de Chevigny-Saint-Sauveur (en limite de capacité) et en supprimant un déversoir d'orage.

La journée mondiale de l'eau 2022, qui s'est tenue le 22 mars, a été l'occasion de mettre en valeur l'opération Protect'eau menée en partenariat avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, la CCI Métropole de Bourgogne et les délégataires. Cette démarche vise à accompagner techniquement et financièrement les entreprises du territoire de Dijon métropole à réduire à la source les émissions de polluants toxiques dans les réseaux d'assainissement et le milieu naturel.

Enfin, Dijon métropole a engagé les études pour la transformation du bassin Saint-Urbain à Marsannay-la-Côte.

Indicateurs techniques

Les eaux usées des 50 385 abonnés du service public de l'assainissement sont collectées et acheminées vers les sites de traitement des eaux par le biais des 886,4 km de réseaux (42,2 % de réseaux unitaires).

Dijon métropole compte deux stations d'épuration : la station de Dijon-Longvic, d'une capacité de 400 000 Equivalents Habitants et la station de Chevigny-Saint-Sauveur de 80 700 Equivalents Habitants. Ces deux systèmes d'assainissement ont été déclarés conformes à l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 par les services de l'État.

Au cours de l'exercice 2022, 20 747 490 m³ d'eaux usées ont été traités sur ces deux sites et 6 465 tonnes de boues (matières sèches) ont été valorisées en agriculture et en compostage.

Indicateurs financiers

Comme pour la part "eau" de la facture, la tarification de la part "assainissement" est conforme à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Au 1^{er} janvier 2023, sur la base d'une consommation annuelle type de 120 m³, le prix moyen de l'assainissement collectif au mètre cube, à l'échelle de Dijon métropole, est de 1,9263 € TTC, à comparer à 1,8132 € TTC au 1^{er} janvier 2021.

Cette hausse est liée à l'actualisation contractuelle de la part délégataire :

- aux 1^{er} juillet 2022 et 1^{er} janvier 2023 pour le périmètre Est Dijonnais ;
- au 1^{er} avril 2022 uniquement pour le périmètre Odivéa (pas d'actualisation le 1^{er} octobre 2022 telle que prévue au contrat). Les deux actionnaires de la SEMOP, Dijon métropole et Suez Eau France, se sont en effet accordés à l'automne 2022, pour suspendre temporairement l'application des formules d'indexation du contrat, se traduisant par un tarif inchangé entre le 1^{er} avril 2022 et le 1^{er} avril 2023. Cette disposition a été approuvée par le Conseil métropolitain le 29 septembre 2022.

PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Sur le territoire de Dijon métropole, le prix moyen de l'eau potable et de l'assainissement collectif, sur la base d'une consommation annuelle type de 120 m³, est de 3,8445 € TTC/m³ au 1^{er} janvier 2023. A titre de comparaison, le mètre cube était de de 3,6329 € TTC au 1^{er} janvier 2022, soit une augmentation de 5,8 % du prix de l'eau, telle qu'expliquée précédemment, dans un contexte inflationniste.

A l'échelle nationale, le prix global moyen de l'eau au 1^{er} janvier 2021, sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³, était de 4,30 € TTC/m³ : 2,11 € TTC/m³ pour l'eau potable et 2,19 € TTC/m³ pour l'assainissement collectif (Source : 12^{ème} rapport national de l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement de l'OFB – Edition 2022).

A noter que de nouvelles formules d'indexation de la rémunération d'Odivea pour les services d'eau potable et d'assainissement et celle de Sogedo pour le service d'eau potable de l'Est Dijonnais ont été actées par avenant respectivement en décembre 2022 et mars 2023, afin de mettre en cohérence les produits d'exploitation avec l'évolution des charges constatées des délégataires.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- d'approuver le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

SCRUTIN	POUR : 80	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 3
	DONT 15 PROCURATION(S)	

Le secrétaire,
Monsieur HOAREAU

Le Président,
Monsieur REBSAMEN